

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

Commune de FAINS VEEL - 55000

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relative au Projet de

MISE EN CONFORMITE

DU

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA HERONNIERE

Situé sur le territoire de la Commune de

FAINS VEEL

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pièces jointes :

Registre d'Enquête

Procès Verbal de synthèse et réponse de la Communauté d'Agglomération

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PARTIE I DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1 : LE PROJET

- 1-1-1 - Le système d'assainissement de La Héronnière
- 1-1-2 - Le projet de mise en conformité
- 1-1-3 - Le contexte réglementaire et le bilan des procédures engagées
- 1-1-4 - L'Unité de Traitement et son incidence sur l'Environnement

I – 2 : PROCEDURE

- 1-2-1 - Objet de l'Enquête Publique
- 1-2-2 - Saisine
- 1-2-3 - Durée de l'Enquête
- 1-2-4 - Publicité
- 1-2-5 - Dossier d'Enquête
- 1-2-6 - Contacts, visite des lieux par le Commissaire Enquêteur
- 1-2-7 - Registre d'Enquête
- 1-2-8 - Permanences ouvertes au Public
- 1-2-9 - Rapport et conclusions
- 1-2-10 - Pièces jointes

I - 3 : OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

PARTIE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE I

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1 LE PROJET

1-1-1- Le système d'assainissement de la Héronnière

L'Unité de Traitement des Eaux Usées – UTEU – de la Héronnière se situe au sein de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, qui regroupe autour de la Ville Préfecture de Bar-le-Duc, dans le Département de la Meuse, 33 Communes, pour une population d'environ 35000 habitants, et qui dispose au total sur son territoire de 8 unités de traitement.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif (réseau de collecte et de transport, et ouvrages de traitement) sur 31 des 33 Communes de son territoire.

L'Unité de Traitement La Héronnière, est la principale unité de la Communauté d'Agglomération. Mise en service en 1999, elle est exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud depuis 2013.

Elle est implantée sur la Commune de Fains-Véel, sur les parcelles n° 120 et 210, section AI du ban, parcelles qui sont la propriété de la Communauté d'Agglomération. La Commune de Fains-Véel est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols – POS – approuvé en 1998 (un Plan Local d'Urbanisme – PLU – est en cours d'élaboration). Il n'existe pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD – pour le POS de Fains-Véel. L'Unité de Traitement se situe en zone IND, secteur inondable où les implantations publiques sont envisageables sous réserve d'aménagements.

Le point de rejet se situe à 400 mètres en aval du pont canal de Fains-Véel. L'accès à l'unité de traitement se fait par le chemin dit des « Grand Prés ».

L'Arrêté Préfectoral autorisant la construction et l'exploitation de la station de traitement pour une durée de 10 ans est arrivé à échéance en 2008.

Une autorisation de prolongation, au titre du Code de l'Environnement, a porté l'autorisation jusqu'en 2010. Puis le renouvellement a été validé jusqu'en 2015. A cette date la Direction Départementale des Territoires Police de l'Eau a accordé un délai supplémentaire d'autorisation de 3 ans, échéance au bout de laquelle une nouvelle autorisation portant sur le système d'assainissement global doit être réalisée.

Cette Unité de Traitement, construite par la Société France Assainissement, comprend l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Elle traite les eaux usées de neuf Communes :

- Behonne
- Bar-le-Duc
- Combles-en-Barrois
- Fains-Véel
- Longeville-en-Barrois
- Naives-Rosières
- Savonnières-devant-Bar
- Tannois

et

- Resson, qui fait actuellement l'objet d'un programme de travaux pour la mise en place de l'assainissement collectif dans la Commune et du transfert de ses eaux usées vers l'Unité de Traitement de la Héronnière, avec un raccordement devant intervenir courant 2020.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a en charge la gestion de l'assainissement de l'ensemble des Communes du secteur étudié. Cette gestion concerne l'ensemble des installations comprenant les réseaux de collecte et leurs ouvrages associés (stations de refoulement, déversoirs d'orage), ainsi que l'Unité de Traitement.

Description du dispositif d'ensemble d'Assainissement / réseau de transport et de collecte

Le réseau de collecte desservant l'unité de traitement La Héronnière est de type mixte. Il se compose simultanément :

- de réseaux dits « unitaires » qui collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales
- de réseaux dits « séparatifs » qui collectent séparément les eaux usées et les eaux pluviales.

Ces réseaux de collecte sont principalement gravitaires : l'eau s'écoule naturellement d'un point haut vers un point bas, sans nécessiter de pompage intermédiaire. Ils comprennent néanmoins quelques tronçons en refoulement, pour permettre d'acheminer les effluents malgré les contraintes de topographie.

La longueur totale des réseaux de collecte sur le secteur raccordé à La Héronnière (hors Commune de Resson où les travaux sont en cours), est de 188.3 km, dont

- 128.8 km de réseaux séparatifs,
- 59.5 km de réseaux unitaires.

Seuls les réseaux des Communes de Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Savonnières-devant-Bar et Tannois, sont exclusivement séparatifs.

La Commune de Bar-le-Duc représente à elle seule la moitié du linéaire de réseaux, avec 56 km de réseaux séparatifs et 43 km de réseaux unitaires.

Le réseau de collecte et de transport raccordé à La Héronnière comptabilise (hors Commune de Resson) :

- 52 déversoirs d'orage

- 6 trop pleins de postes de refoulement
- 48 postes de refoulement.

Un déversoir se trouve en tête de l'unité de traitement.

Description de l'Unité de Traitement

L'Unité de Traitement de la Héronnière fonctionne selon le procédé de boues activées en aération prolongée.

Ce procédé utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. Le principe est de faire dégrader la matière organique (en suspension ou dissoute dans les eaux usées) principalement par des bactéries qui seront elles-mêmes mangées par des micro-organismes.

Elle est dimensionnée pour traiter une charge de 35 000 Equivalents Habitants – EH -. Cette estimation tient compte de la population actuellement raccordée (habitants, entreprises, exploitations agricoles) et des perspectives d'évolution à long terme, intégrant :

- Les perspectives d'évolution inscrites aux documents d'urbanisme,
- Les raccordements futurs,
- Les raccordements industriels,
- L'admission de matière de vidange.

La station se compose de deux files eau en parallèle, de taille équivalente, et d'une file boue.

La filière EAU est équipée des dispositifs suivants :

- 1 fosse à bâtard qui piège les gros éléments par décantation pour protéger le poste de relevage,
- 1 poste de relevage en entrée de station muni de 4 pompes de relevage des effluents de débit de 400 m³/heure chacune,
- 1 dispositif d'autosurveillance en entrée de station,
- 4 dégrilleurs automatiques à vis avec compacteur,
- 1 fosse de dépotage des matières de vidange munie de 2 pompes de relevage de débit de 23 m³/h chacune,
- 1 fosse de dépotage des matières du curage des réseaux munie de 2 pompes de relevage de débit de 73 m³/h chacune,
- 1 poste « toutes eaux » muni de 2 pompes de relevage des eaux provenant majoritairement du lavage des sables et de la déshydratation des boues, de débit de 100 m³/h chacune,
- 2 ouvrages de dessablage et dégraissage à air dissous,
- 1 classificateur à sables d'un débit maximal de 110 m³/h,
- 1 fosse à graisses munie d'une pompe de relevage de 27 m³/h,
- 1 réacteur de traitement des graisses avec 1 centrale de préparation de lait de chaux et 1 centrale pour les nutriments,
- 1 ouvrage de répartition des effluents vers les 2 bassins d'aération,
- 2 bassins d'aération munis de diffuseurs de fines bulles,

- 2 puits à boues munis de 5 pompes chacun avec 3 pompes de recirculation de débit de 276 m³/h chacune et 2 pompes d'extraction de débit de 44 m³/h,
- 2 clarificateurs raclé-sucé cylindriques munis d'un pont de raclage et d'un clifford,
- 2 dispositifs d'autosurveillance en sortie de station comportant, chacun, un canal de mesure calibré et un préleveur automatique réfrigéré,
- 1 centrale d'injection de chlorure ferrique pour déphosphatation physico-chimique, munie de 2 pompes doseuses pour chaque bassin aération, et 1 en secours.

La filière BOUES est équipée des dispositifs suivants :

- 1 silo épaisseur de boues,
- 2 pompes à boues d'alimentation des filtres à bandes,
- 2 filtres à bandes pour épaissement des boues,
- 1 centrale à polymères munie de 2 pompes doseuses pour chaque filtre à bandes,
- 1 centrale de chaulage des boues comportant un silo de 40 m³,
- 2 bennes de stockage des boues déshydratées,
- 1 centrale de désodorisation des bâtiments, de prétraitement et de traitement des boues, munie de 1 tour de lavage acide, 1 tour de lavage basique, 1 tour de lavage oxydante.

- Traitement de l'eau :

- Le relèvement permet d'envoyer les eaux usées arrivant sur le site vers la filière de traitement située à une cote altimétrique plus élevée par l'intermédiaire d'une pompe.
- Les prétraitements permettent de retirer des eaux usées les matières grossières, les huiles et les sables. L'unité de traitement se compose de 4 dégrilleurs automatiques et de 2 ouvrages de dégraissage-dessablage.
- Le traitement biologique assure le traitement de la matière organique, de l'azote et du phosphore qui se trouvent dans les effluents. Il est réalisé par les bactéries présentes dans les deux bassins d'aération de l'unité de traitement.
- Une étape de décantation est ensuite réalisée au sein de deux clarificateurs conçus pour permettre une circulation très lente des effluents. Les boues sont alors récupérées en fond d'ouvrage et, soit retournent dans le bassin d'aération pour conserver une concentration en bactéries constante via les pompes de recirculation, soit sont transférées dans le silo à boues fraîches pour soutirer les bactéries en excès.
- L'eau traitée est retournée au milieu naturel.

- Traitement des boues :

Les boues liquides fraîchement extraites du clarificateur sont égouttées pour retirer une part de l'eau présente. Elles sont ensuite déshydratées pour enlever une partie de l'eau encore contenue et augmenter leur taux de matière sèche. Les boues déshydratées sont chaulées et envoyées par convoyeurs à vis dans des bennes de stockage avant leur transfert vers une plateforme de compostage.

- Traitement de l'air :

La ventilation est assurée par 2 ventilateurs pour permettre la circulation de l'air dans le bâtiment.

- Traitement des odeurs :

Il concerne les odeurs des 2 bâtiments des prétraitements et des traitements des boues. L'air intérieur aspiré en continu par des ventilateurs est envoyé dans 3 tours de lavage successives :

- 1 tour de lavage « acide » à l'acide sulfurique,
- 1 tour de lavage « oxydante » à l'air et à l'hypochlorite de sodium,
- 1 tour de lavage « basique » à la soude.

Les tours de désodorisation assurent un lavage de l'air vicié par des substances chimiques (acide, eau de javel, soude), pour en retirer les substances azotées et soufrées odorantes.

Les ouvrages de génie civil datent de la construction de la station d'épuration en 1999.

Nature des effluents collectés

L'unité de traitement collecte les effluents d'une population (y compris Resson courant 2020) de l'ordre de 23 000 habitants, peu évolutive.

D'autre part, environ 2 000 entreprises – de toute nature, hors agriculture – sont recensées sur le territoire concerné, dont environ la moitié sur le territoire de la seule Commune de Bar-le-Duc. Certaines peuvent être à l'origine d'effluents non domestiques dans le système d'assainissement.

4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE – sont implantées dans le périmètre. Aucun site n'est classé SEVESO.

Par ailleurs, du recensement 2010, il ressort que 46 exploitations agricoles sont inscrites sur le territoire de l'unité de traitement, pour une surface agricole utilisée – SAU - de l'ordre de 5 000 hectares, dont environ les 2/3 en terres labourables et le solde en herbe.

Les charges par temps sec diffèrent bien évidemment des charges par temps de pluie. Par modèle numérique adapté à la région, elles ont été calculées sur la base de journées composées de 4 heures de temps de pluie et de 20 heures de temps sec, et de semaines correspondant à 5 jours de temps sec et 2 jours de temps de pluie.

Les charges organiques collectées par l'UTEU en situation actuelle sont de :

- 16 566 kg/jour en temps sec
- 27 015 kg/jour en temps de pluie
- 19 552 kg/jour en semaine type.

Les charges hydrauliques collectées par l'UTEU en situation actuelle sont de :

- 2 867 m3/jour en temps sec
- 5 377 m3/jour en temps de pluie
- 3 584 m3/jour en semaine type.

La charge polluante et le volume d'eaux rejetés par la Commune de Resson (réseaux neufs et séparatifs) à compter de son raccordement courant 2020 sont, pour une population de l'ordre de 500 habitants, de l'ordre de 2 % du total collecté, pouvant largement être absorbés par la capacité de la station d'épuration.

Elimination des sous-produits liés à l'exploitation de l'UTEU

L'unité de traitement de la Héronnière reçoit et traite les matières de curage et de vidange provenant :

- Des produits de vidange tels que les sous-produits issus des fosses septiques,
- Des produits de curage des réseaux d'assainissement « eaux usées », constituées de graviers, matières graisseuses, sables et résidus divers, avec parfois une forte teneur en eau et en matières organiques,
- Des apports extérieurs spécifiques au curage des ouvrages « spéciaux » d'assainissement tels que postes de relevage, siphons...

L'unité de traitement est équipée d'une fosse de dépotage d'une capacité de 20 m³ destinée à accepter les matières de vidange.

Les boues sont déshydratées puis chaulées. Elles sont envoyées quotidiennement vers la plateforme de compostage via un marché public confié à la société Valterra qui produit un compost normé.

Les autres sous-produits de l'épuration (refus de dégrillage et tamisage, sables en provenance de la station et des curages des réseaux) sont traités hors du site et dirigés vers des unités de traitement appropriées.

Les graisses sont traitées par voie biologique.

1-1-2 – Le projet de mise en conformité

Durant ces dernières années, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est engagée dans une série d'actions permettant d'avancer dans l'amélioration des performances du système de collecte et de traitement des eaux usées de La Héronnière, avec le but d'atteindre les objectifs fixés par les textes réglementaires.

Ont été consultés les administrations et organismes suivants :

- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse – DDT
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – DREAL
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM
- Le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau – SANDRE

- La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- La Préfecture de la Meuse
- L'INSEE
- Météo France
- Banque Hydro
- Géorisques.

Et les documents de planification suivants :

- Le Plan d'Occupation des Sols – POS – de la Commune de Fains-Véel
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE – du bassin Seine-Normandie
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Lorraine – SRCAE
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE
- Le Schéma de Cohérence Territoriale – ScoT – du Pays Barrois.

Parmi les actions menées on notera particulièrement :

- l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement débuté en 2015 et encore en cours, ayant pour objectif :

- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des réseaux de collecte,
- la réalisation d'un diagnostic hydraulique détaillé des réseaux,
- la définition d'un plan d'actions à mener pour améliorer la performance du système d'assainissement de La Héronnière,
- la diminution de l'impact des rejets d'assainissement sur l'Ornain et ses affluents,
- l'identification des industries « sensibles » implantées sur le territoire et la mise en place de conventions et/ou autorisations de rejet.

- la caractérisation des effluents rejetés par temps de pluie par le réseau de collecte, avec campagnes de mesures réalisées pendant les périodes de nappe basse et les périodes de nappe haute sur les réseaux unitaire et pluvial,

- le suivi de la qualité du milieu récepteur réalisé avec deux campagnes complémentaires :

- une campagne réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement en cours, basée sur 14 points de mesures installés sur l'Ornain et ses affluents,
- des campagnes ponctuelles réalisées sur la qualité de l'Ornain conformes aux préconisations de l'Arrêté Préfectoral de 2010 avec des prélèvements réalisés sur la période sensible selon une fréquence bimensuelle.

- la recherche des micropolluants à partir des campagnes initiales réalisées entre 2013 et 2015 sur les effluents rejetés par la station,

- la surveillance en continu par l'installation d'un manuel d'autosurveillance dont la dernière révision date de 2016,

- l'analyse des risques de défaillance – ARD – de l'UTEU, avec les pistes d'actions associées pour éviter ou limiter les dysfonctionnements sur les différents équipements et fonctions de l'unité de traitement, et résoudre les incidents pouvant survenir.

Dans les prochaines années, La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a pour objectif de poursuivre ses efforts avec la mise en place des actions suivantes :

- le renforcement du système d'autosurveillance grâce à la mise en service de nouveaux appareils :

- appareils de mesures de hauteurs sur les trois déversoirs d'orage ayant une charge supérieure à 2 000 EH,
- appareil de mesures de hauteurs sur le déversoir d'orage ayant une charge supérieure à 10 000 EH
- pluviomètres (3 unités).

- la mise en place d'un dispositif de diagnostic permanent avec le but de formaliser et de pérenniser l'exploitation des données collectées au droit des déversoirs d'orage et des postes de refoulement autosurveillés,

- la caractérisation des effluents rejetés par temps de pluie par les principaux déversoirs d'orage ayant une charge inférieure à 2 000 EH,

- l'analyse de l'état structurel du réseau à partir de la réalisation d'inspections télévisuelles sur les secteurs sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites,

- l'entretien et la remise en état des ouvrages pour la pérennisation du patrimoine de collecte des eaux usées,

- la mise en œuvre de campagnes visant à identifier les tronçons producteurs d'eaux claires parasites,

- la réalisation de campagnes sur les micropolluants dans le cadre du deuxième volet de la démarche RSDE (Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau), avec des prélèvements en entrée et en sortie de la station de traitement, afin de valider et d'actualiser la liste des micropolluants significatifs dans le système de collecte raccordée à la Héronnière,

- l'élaboration d'un zonage d'eaux usées et pluviales pour la gestion maîtrisée des rejets des Communes et des nouvelles zones d'extension urbaine,

- la réalisation de travaux de renouvellement des installations de la filière boues de l'UTEU de la Héronnière.

Ces travaux, prévus dans le cadre du renouvellement des installations et de l'amélioration du fonctionnement de l'UTEU, permettront de répondre aux prescriptions préfectorales visant à améliorer le fonctionnement de l'unité et à diminuer l'impact des rejets d'assainissement sur le milieu récepteur.

1-1-3 – Le contexte réglementaire et le bilan des procédures engagées

Mise en service en 1999 avec une autorisation d'exploitation pour une durée de 10 ans, l'unité de traitement des eaux usées - UTEU - de La Héronnière a bénéficié de prolongations d'autorisation pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc pour 5, puis 3 années. Une nouvelle autorisation portant sur le système d'assainissement global doit à présent être sollicitée, La Héronnière devant faire l'objet d'une mise en conformité réglementaire.

En effet les précédentes autorisations, aujourd'hui arrivées à échéance, concernaient uniquement l'unité de traitement. Quant au réseau de transport et de collecte, il n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a donc constitué un dossier d'Autorisation Environnementale permettant de régulariser la situation administrative du système d'assainissement global de la Héronnière.

En premier lieu, le projet est soumis à Autorisation au titre de l'article L.214.3 du Code de l'Environnement, en référence aux rubriques de la nomenclature des IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement (stations d'épuration, déversoirs d'orage, rejet d'eaux pluviales).

Cette autorisation prend la forme d'une Autorisation Environnementale régie par les dispositions des articles R.181.1 à R.181.49 depuis la réforme de l'autorisation environnementale du 26 Janvier 2017.

Le système d'assainissement de la Héronnière n'est pas soumis à un processus d'Evaluation Environnementale au titre de l'article L.122.1 du Code de l'Environnement, dans la mesure où l'Unité de Traitement des Eaux Usées est d'une capacité inférieure à 150 000 Equivalents Habitants.

Compte tenu de la charge collectée, comprise entre 10 000 et 150 000 EH, le système d'assainissement doit être soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

Néanmoins, une étude d'impact ayant été réalisée en 1997 pour l'unité de Traitement, son antériorité prime, et implique donc sa réactualisation, et son application à l'ensemble du système d'assainissement. En effet, conformément à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 30 Mars 2010, le dossier à produire « comprendra la mise à jour complète de l'étude d'impact de 1997, portant sur l'ensemble du contenu formel fixé par le décret n° 77-1141 du 12 Octobre 1977, modifié et complété par le décret n° 93-245 du 25 Février 1993 ».

Etude d'impact

L'étude d'impact, portant sur l'ensemble du programme, a présenté successivement :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement, susceptible de pouvoir être affectés par les aménagements ou les ouvrages,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, la protection des biens et du patrimoine culturel, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses...) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique,
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

L'article L.123.2 du Code de l'Environnement prévoit que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une Evaluations Environnementale en application de l'article L.122.1 dudit Code, font l'objet d'une **Enquête Publique**.

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'Autorisation Environnementale est le Préfet du Département de la Meuse.

Au terme de l'Enquête relative au système d'assainissement de La Héronnière, la décision adoptée se traduira par un Arrêté Préfectoral d'Autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, assorti de prescriptions à respecter, ou un Arrêté de refus.

En parallèle du suivi de la procédure, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est engagée dans la réalisation d'une étude détaillée de son système de collecte visant une connaissance approfondie du fonctionnement des réseaux de collecte, ainsi que la mise en place d'un programme d'autosurveillance des réseaux.

Evaluation Environnementale

Se référant :

- à la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III,
- au Code de l'Environnement, notamment dans ses articles L122-1, R122-2 et R122-3,
- à la demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage en date du 7 Novembre 2019,

Considérant :

- que le projet relatif au Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants,
- que le projet permettrait de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de La Héronnière,

- que l'objectif du projet est de rendre à terme le système d'assainissement de La Héronnière conforme à l'Arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 (demande biochimique en oxygène mesurée au bout de 5 jours),
- que le projet contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau – DCE - en limitant les impacts des rejets du système d'assainissement de La Héronnière vers le cours d'eau récepteur,
- qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire (et sous réserve du respect de ces engagements et obligations) et des connaissances disponibles, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé, qui nécessiteraient la réalisation d'une nouvelle étude d'impact,

Le Préfet de la Meuse a pris la décision, le 27 Novembre 2019, de ne pas soumettre à nouvelle Evaluation Environnementale le projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de La Héronnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

1-1-4 – L'unité de traitement et son incidence sur l'environnement

Milieu naturel et occupation des sols

Les versants de l'Ornain sont marqués par la présence de forêts de feuillus et de cultures. L'urbanisation se fait majoritairement dans le fond de vallée de l'Ornain, où les zones urbaines et industrielles côtoient le lit de ce cours d'eau principal. Les villages secondaires se sont implantés au droit des affluents de l'Ornain.

Le territoire d'étude est parsemé de tissus urbains discontinus qui représentent les centres bourgs des différentes Communes raccordées à l'UTEU. Le tissu urbain se densifie au niveau du centre ville de Bar-le-Duc.

Les surfaces vouées à l'agriculture (terres arables et prairies) représentent 69 % du territoire d'étude, et se trouvent en périphérie des zones urbanisées, et réparties sur les bans communaux de l'ensemble des Communes du territoire.

Les surfaces forestières représentent quant à elles 28 % du territoire d'étude.

Les zones industrielles identifiées se situent sur les bans communaux de Fains-Véel et Bar-le-Duc.

L'unité de traitement se trouve quant à elle dans un vaste secteur de prairies, entre le lit mineur de l'Ornain et ses annexes hydrauliques d'une part, et les infrastructures de communication d'autre part (canal de la Marne au Rhin, RD 994).

Milieu récepteur

Le rejet des eaux traitées de l'UTEU de La Héronnière se fait dans l'Ornain, cours d'eau principal de l'aire d'étude.

Aucun site Natura 2000 ne se situe au droit du système d'assainissement. Néanmoins un site Natura 2000 englobant le lit de l'Ornain se trouve à 5 km en aval du point de rejet de

l'unité de traitement. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale – ZPS – « Forêts et Etangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain ».

Une Zone Spéciale de Conservation – ZPC – se trouve sur le territoire de la Commune de Combles-en-Barrois, sans lien écologique entre cette zone et le projet.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF – de type II se trouve sur le secteur raccordé à l'UTEU de La Héronnière, et a un lien écologique avec le projet (présence d'amphibiens susceptibles de se retrouver dans les ruisseaux qui font office de milieux récepteurs au système d'assainissement).

Au vu des études sur les habitats naturels, on peut considérer que l'UTEU ne présente que des enjeux faibles pour l'avifaune.

Aucune trace de mammifère terrestre n'a été observée au sein de l'UTEU, même si ses abords sont favorables à une diversité élevée.

L'unité de traitement est voisine de l'Espace Naturel Sensible – ENS – « Zone Humide de La Héronnière à Fains-Véel ». Le classement de ce site, en 2017, est ultérieur à l'existence de l'UTEU. 7 autres ENS sont répertoriés sur les Communes desservies par le système d'assainissement, qui n'en traverse aucune.

L'existence du réseau d'assainissement et de l'UTEU ne fait pas obstacle aux objectifs de la Trame Verte et Bleue pilotée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE – et ne constitue pas un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques telles que décrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale – ScoT – du Pays du Barrois.

Le projet intègre les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – du bassin Seine-Normandie, notamment par :

- l'atteinte de l'objectif du bon état physico-chimique défini, en application de la DCE,
- la maîtrise de la collecte et du transport des effluents ainsi que du traitement des effluents par temps de pluie.

Il intègre également les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – SRADDET - et du Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE -

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – n'est présent sur le territoire d'étude.

Etat des lieux

Dans une topographie modérément contrastée, la **nappe alluviale** de l'Ornain, au droit de l'unité de traitement, se trouve à faible profondeur, entre 2.4 et 3 mètres.

Les eaux souterraines peuvent être vulnérables à une éventuelle pollution issue du système d'assainissement :

- soit via le réseau de collecte non étanche (d'où la campagne de mesure des eaux claires parasites)
- soit via l'Ornain du fait des liens hydrauliques existant entre eaux de l'Ornain et eaux souterraines (nappe alluviale et calcaires).

Néanmoins cette vulnérabilité est considérée comme négligeable compte tenu du bon fonctionnement général du système, mesuré par des campagnes portants sur :

- 39 points de mesures pour la campagne en période de nappe basse,
 - 25 points de mesures pour la campagne en période de nappe haute
- permettant de mettre en évidence une faible intrusion d'eau de nappe dans les réseaux.

La compétence en **eau potable** est assurée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Propriétaire des canalisations et ouvrages intercommunaux, elle décide de la réalisation des infrastructures d'eau potable, et assure la gestion des ressources en eau, des stations de traitement de l'eau, des stations de pompage, des réservoirs et des canalisations.

De nombreux captages sont présents sur le secteur d'étude. Le système dispose au total de 13 sources et 8 forages, de 24 dispositifs de traitement, de 380 km de réseaux, de 56 cuves constituant une réserve de 22 000 m³.

2 sources sont situées à proximité de l'UTEU de La Héronnière. Il s'agit des sources Mourot et Géminel, toutes deux sur le territoire de la Commune de Fains-Véel, et qui ne disposent pas encore de périmètres de protection (ces deux sources font actuellement l'objet d'une procédure afin de les déterminer). Deux avis d'hydrogéologues ont été déposés, qui fixent les périmètres de protection immédiats – PPI – et rapprochés – PPR – provisoires.

L'UTEU se situe en dehors des périmètres de protection des captages. Les réglementations appliquées aux périmètres de protection sont respectées. Néanmoins la nature calcaire des sols rend vulnérables les captages situés sur la zone d'étude, notamment la source Mourot qui serait vulnérable à des infiltrations d'eau pluviale.

Les masses d'eau dans lesquelles le système d'assainissement a des exutoires sont les suivantes :

- Le Canal de la Marne au Rhin,
- Le Ruisseau du Naveton,
- L'Ornain du confluent de la Barboure au confluent du Naveton,
- L'Ornain du confluent du Naveton au confluent de la Saulx.

L'Ornain, milieu récepteur de l'UTEU, a une position particulière dans la mesure où il appartient au bassin versant de la Seine.

La qualité générale de l'eau de l'Ornain dans sa traversée de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud est médiocre du point de vue chimique, et bonne du point de vue écologique. L'objectif de bon état global des cours d'eau est fixé à 2027. Un bon état global est difficilement atteignable notamment du fait des problématiques de pollution d'origine anthropique (présence d'êtres humains).

D'autres cours d'eau sont présents sur le territoire et constituent les milieux récepteurs du système de collecte : le Canal de la Marne au Rhin, le ruisseau de Fains, le Canal des Usines, le ruisseau du Naveton, le ruisseau de Resson.

Les villages et bourgs qui composent le secteur d'étude sont implantés dans le lit majeur de l'Ornain et s'égrènent le long de voies de communications. Leur positionnement a été largement dicté par la topographie et l'hydrographie. Ils sont soumis à des risques d'inondation.

D'un point de vue paysager l'unité de traitement s'inscrit dans un **paysage prairial** et relativement arboré. Ceinturée par une végétation dense, elle est peu perceptible visuellement. Une aire d'accueil des gens du voyage, dont l'aménagement est postérieur à la construction de la station, se situe à proximité, séparée par un rideau d'arbres. L'aspect général de l'unité est soigné.

L'UTEU de la Héronnière se situe en zone d'expansion des crues. Pour pallier cette contrainte, lors de sa création, le terrain d'assise de l'UTEU La Héronnière a été remblayé sur la base d'une crue centennale pour en éviter la submersion.

Vérification a pu être faite par le Commissaire Enquêteur le 5 Février 2020. Alors que l'ensemble de la vallée de l'Ornain est sous les eaux, avec de nombreuses routes coupées, (le Département se trouvant d'ailleurs en alerte Orange Inondation), la route d'accès et le site de l'UTEU se trouvaient effectivement hors d'eau.

Identification des impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents, et mesures associées

L'analyse de l'état initial a permis de définir les principaux enjeux environnementaux et réglementaires. L'analyse des effets du projet porte sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et les paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel, et le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses...) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

Le **contexte paysager** général de l'UTEU est à dominante prairial et arboré.

Les maisons les plus proches se situent à une distance supérieure à 100 mètres, distance entrecoupée par un écran végétal.

Une aire d'accueil des gens du voyage se situe à proximité immédiate de l'entrée du site. Sa création est ultérieure à celle de l'UTEU.

Les **émissions olfactives** de l'UTEU présentent des concentrations situées en dessous des seuils réglementaires.

Les **niveaux sonores** dépassent les seuils réglementaires sur le point de mesure situé à proximité des deux bassins d'aération. Néanmoins ce point se trouve au Nord de l'UTEU, en bordure de l'Ornain, où l'habitation permanente la plus proche se trouve à l'opposé du cours d'eau, à une distance supérieure à 400 mètres. A cette distance l'ambiance sonore n'est plus perceptible. Les habitations permanentes côté Sud se situent à une distance supérieure à 200 mètres de l'UTEU.

Aucun site industriel présent sur la zone d'étude n'est soumis à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques – PPRT.

Les Communes de Fains-Véel et de Combles-en-Barrois sont concernées par le risque de **mouvement de terrain**, exclusivement de type effondrement.

Le réseau de collecte peut se trouver à proximité de certaines **cavités souterraines**, pouvant engendrer des affaissements, des déboîtements, ou des fissures de conduites d'assainissement, induisant des échanges potentiels avec les eaux souterraines.

Concernant l'aléa « **Retrait/gonflement des argiles** », le secteur d'étude s'inscrit majoritairement dans des zones d'aléa faible à nul. L'unité de traitement se situe en zone d'aléa faible.

L'ensemble du secteur d'étude se trouve en **zone de sismicité 1** (très faible).

Le réseau d'assainissement tel qu'il est aujourd'hui présente un bon état général et un bon fonctionnement, avec peu de problèmes d'exploitation. De manière générale, les canalisations sont peu encombrées. Quant aux ouvrages, la grande majorité n'est pas sujette à dysfonctionnements.

Ainsi le réseau ne nécessite pas d'interventions curatives fréquentes.

Analyse des effets temporaires du projet sur l'environnement :

Aucun effet temporaire n'est à considérer sur l'environnement.

Si à l'avenir des travaux étaient réalisés sur le système d'assainissement, ces derniers devraient faire l'objet de dossiers de demande d'autorisation administrative.

Analyse des effets permanents du projet sur l'environnement :

- Le projet n'a pas d'impact sur le milieu physique (climat, topographie, nature des sols).
- La campagne de mesures d'eaux claires parasites effectuée en 2016 démontre que le réseau d'assainissement n'induit pas d'effets sur la qualité des eaux souterraines du secteur étudié.
- Cependant la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud travaille sur la gestion adaptée et optimisée des eaux pluviales, en vue de limiter les risques d'une pollution de la nappe par des déversements inopinés du réseau d'assainissement. Pour ce faire il est prévu d'élaborer des documents de type zonage pluvial, permettant de cadrer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de différentes Communes, afin de délimiter des zones où il serait nécessaire de prévoir des installations assurant la collecte, le stockage éventuel, et si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Entretien du réseau et des ouvrages : les déversoirs d'orages font l'objet de modifications et d'amélioration des systèmes d'autosurveillance. Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud poursuit les investigations concernant l'état structurel des canalisations, avec le but de réaliser un diagnostic approfondi et, in fine, une gestion patrimoniale pérenne et adaptée. Des curages préventifs seront mis en place sur les points connus comme propices aux encrassements, avec une périodicité adaptée à chaque secteur. La convention de rejet établie avec un industriel rejetant des eaux colorées sera mise à jour.
- Au droit de l'unité de traitement, les bilans hydrauliques montrent un volume d'entrée d'effluents égal au volume des sorties des effluents traités. Dans ce contexte d'absence de fuite sur le site de l'UTEU, l'impact de l'unité sur les eaux souterraines n'est pas à considérer.

- Un effet potentiel du système d'assainissement sur les eaux de la nappe des calcaires ne peut être exclu, il est considéré comme moyen à faible.
- Les réseaux de collecte peuvent transiter dans des périmètres de protection de captages. Cependant aucun impact en lien avec les réseaux de collecte des eaux usées n'est à l'heure actuelle recensé sur les ouvrages de captage d'eau potable. Par conséquent aucune mesure corrective n'est à prévoir. Toutes les actions et recommandations vont dans le sens de la protection et de la pérennité des ressources.
Un impact éventuel futur ne peut être exclu, qui serait en lien avec une rupture accidentelle du réseau.
- L'impact du réseau d'assainissement sur les eaux superficielles (analyses de conformité) est mesuré par temps de pluie. Pour l'ensemble des paramètres analysés le respect du bon état de l'Ornain est constaté sur 94 % du temps de la période sensible. Des campagnes de mesures sont prévues dans le plan d'actions pour caractériser les effluents rejetés par les principaux déversoirs et avoir un suivi de la qualité de l'Ornain en amont et en aval de la zone d'étude. Cependant le système de collecte est d'ores et déjà conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.
- La qualité des eaux de l'Ornain en amont du point de rejet est classée bonne à très bonne. Les rejets de l'UTEU ne déclassent pas l'Ornain.
Cependant, afin de connaître au mieux une incidence éventuelle des rejets sur la qualité des eaux de l'Ornain, la Communauté d'Agglomération fera réaliser une campagne de mesure et de surveillance, avec des prélèvements effectués bimensuellement au niveau de deux points de mesure : à l'amont et à l'aval du rejet de l'UTEU de La Héronnière.
- Les effets permanents du système d'assainissement vis-à-vis du patrimoine, de l'archéologie, du paysage, du cadre de vie, sont nuls. Les effets sur l'environnement sonore sont négligeables. Aucune nuisance olfactive n'est à considérer.
- Le projet n'a naturellement pas d'impact sur les risques naturels et technologiques.
- L'Analyse Des Risques – ARD – de défaillance a permis d'identifier les risques liés aux fonctions sensibles et aux équipements critiques, et de mettre en place des plans d'actions permettant de les réduire et de proposer des solutions en cas de défaillance des équipements.
- Effets sur la santé publique : La somme des impacts sur les captages d'eau potable, sur les eaux superficielles, sur les nuisances liées à l'air et au bruit, sur les composés dangereux, est nulle. L'impact du projet sur la santé humaine est donc considéré comme nul.

I – 2 PROCEDURE

I – 2 – 1 : Objet de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2019-2876 du 29 Novembre 2019, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de la Héronnière.

La Héronnière, située sur le ban communal de la Commune de Fains-Véel, est une Unité de Traitement des Eaux Usées – UTEU - .

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (pétitionnaire) est compétente en matière d'assainissement collectif (réseau de collecte et de transport, et des ouvrages de traitement) sur 31 des 33 Communes de son territoire. L'ensemble des eaux usées collectées dans les réseaux est acheminé vers huit UTEU, réparties sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'UTEU de la Héronnière est la principale unité.

Neuf Communes sont concernées par le projet :

- Bar-le-Duc
- Behonne
- Combles-en-Barrois
- Fains-Véel
- Longeville-en-Barrois
- Naives-Rosières
- Resson
- Savonnières-devant-Bar
- Tannois courant 2020.

A ce jour l'UTEU de la Héronnière dispose d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau du 7 mai 2015, arrivée à échéance, et doit faire l'objet d'une régularisation administrative. Les réseaux de collecte et de transport n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation.

En parallèle, la collectivité a engagé une étude permettant d'améliorer la connaissance de son patrimoine en assainissement et de maîtriser le fonctionnement hydraulique de ses installations.

C'est donc le dossier d'autorisation environnementale de l'ensemble du système d'assainissement raccordé à l'UTEU de la Héronnière qui est soumis à Enquête Publique.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (plus connue sous l'appellation : Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud) , 12 rue Lapique – BP 60559 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX.

Conformément à la décision prise par le Préfet du Département de la Meuse le 27 Novembre 2019, ce projet, relevant d'un examen au cas par cas en application de l'Article R.122-3 du Code de l'Environnement, n'est pas soumis à nouvelle évaluation environnementale.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, le projet relève de la nomenclature « eau ».

I – 2 – 2 : Saisine

- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy par son ordonnance E19000130/54 du 19 Novembre 2019 désignant Madame Claude SPECTE en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Arrêté Préfectoral n°2019-2876 du 29 Novembre 2019 portant ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Héronnière implanté sur le territoire de la Commune de Fains-Véel.

I – 2 – 3 : Durée de l'enquête

L'enquête Publique a été ouverte pendant une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 20 Janvier 2020 au mercredi 5 Février 2020, sur le territoire des Communes sus-mentionnées.

La Mairie de Fains-Véel a été désignée comme Siège de l'Enquête Publique.

I – 2 – 4 : Publicité

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'Enquête destiné à la connaissance du public a été inséré, par les soins du Préfet de la Meuse, dans deux journaux diffusés habituellement dans le Département de la Meuse, quinze jours au moins avant le début de l'Enquête, et dans les huit premiers jours de l'Enquête, soit :

- l'Est Républicain des 19 Décembre 2019 et 22 Janvier 2020,
- La Vie Agricole de la Meuse des 20 Décembre 2019 et 24 Janvier 2020.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis a été publié par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage dans les Communes concernées par le projet.

Les Maires de ces Communes ont été appelés à produire un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération projetée, visible des voies publiques, dans un format

conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère chargé de l'Environnement du 24 Avril 2012.

L'avis d'Enquête Publique a été publié sur le site internet des services de l'Etat de la Meuse www.meuse.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai.

Le Commissaire Enquêteur était en charge de conduire l'Enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il pouvait entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en faisaient la demande, et convoquer toutes les personnes dont il pouvait juger l'audition utile.

I – 2 – 5 : Dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du Commissaire Enquêteur le 2 Décembre 2020.

Il était constitué des éléments suivants :

- Schéma de contexte et du descriptif du projet,
- Description du système de collecte des eaux usées,
- Description de la nature et du volume d'activité, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention,
- Eléments graphiques,
- Bilan des procédures engagées,
- Etude d'Impact du Projet rédigée en 1997,
- Actualisation de l'Etude d'Impact,
- Avis de l'Autorité Environnementale et son résumé non technique,
- Annexes numérotées de 1 à 7 en 2 volumes, comprenant notamment l'Arrêté initial autorisant la construction et l'exploitation, tous les plans de site, les plans du réseau, l'état de l'assainissement actuel et en projet, l'analyse du milieu récepteur, les analyses des effets du projet sur l'environnement,
- La Décision Préfectorale du 27 Novembre 2019 dispensant d'une évaluation environnementale, rendue au titre de l'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,
- L'Arrêté Préfectoral n° 2019-2876 du 29 Novembre 2019 portant ouverture de l'Enquête Publique,
- L'Avis d'Enquête Publique
- Un registre d'Enquête Publique.

Un dossier complet a été déposé sur support papier en Mairie de Fains-Véel, où le public a pu en prendre connaissance aux jours et horaires habituel d'ouverture de la Mairie à savoir (jours ouvrables) :

- du Lundi au Vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
- le Samedi de 8 h 30 à 11 h 30

et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Une version dématérialisée du dossier a été également tenue à la disposition du public en Mairies de Bar-le-Duc, Béhonne, Combles-en-Barrois, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Savonnières-devant-Bar et Tannois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables).

Les pièces du dossier d'Enquête Publique étaient consultables sur le site internet de la Préfecture de la Meuse www.meuse.gouv.fr rubrique : politiques publiques-environnement, onglet : participation du public.

Un poste informatique a été mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc, du Lundi au Vendredi (jours ouvrables) de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

I – 2 – 6 :Contacts, visite des lieux par le Commissaire Enquêteur

- Le 20 Novembre 2019, réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif,
- Le 26 Novembre 2019 échange avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Meuse pour organisation de l'Enquête,
- Le 2 Décembre 2019, réception du dossier,
- Le 17 Décembre 2019, rendez-vous en Mairie de Fains-Véel avec le Maire de la Commune Siège de l'Enquête, puis sur le site de l'UTEU de la Héronnière avec Madame Martin en charge du dossier au Siège de la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud, qui guide une visite approfondie des lieux,
- Le 10 Février 2020, remise en main propre au Siège de la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud d'un procès-verbal mentionnant l'absence d'observations.

I – 2 – 7 Registre d'Enquête

Le registre d'enquête, dûment coté, paraphé, signé, a été ouvert le Lundi 20 Janvier 2020 à 10 h date du premier jour de l'Enquête Publique, par le Commissaire Enquêteur. Il a été mis et tenu à la disposition du public en Mairie de Fains-Véel aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête, et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Toute personne pouvait faire part de ses observations, appréciations, suggestions, contre-propositions, et les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale pendant toute la durée de l'Enquête à la Mairie de Fains-Véel, Siège de l'Enquête Publique - 14 Place de la Mairie 55000 FAINS-VEEL - à l'attention du Commissaire Enquêteur, à charge pour celui-ci de les annexer au registre.

Le public pouvait également s'exprimer, pendant toute la durée de l'Enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante

pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr

à charge pour les services de la Préfecture de transmettre les observations au Commissaire Enquêteur, et de veiller à ce qu'elles soient consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse.

Le registre a été clos le Mercredi 5 Février 2020 à 18 h par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de la dernière permanence venant clôturer l'Enquête Publique.

I – 2 – 8 : Permanences ouvertes au Public

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues en Mairie de FAINS-VEEL, Siège de l'Enquête Publique, aux jours et heures suivants :

- - Lundi 20 Janvier 2020 de 10 h (ouverture de l'Enquête Publique) à 12 h.
- - Samedi 25 Janvier 2020 de 10 h à 12 h,
- - Jeudi 30 Janvier 2020 de 16 h à 18 h
- - Mercredi 5 Février 2020 de 16 h à 18 h (fin de l'Enquête Publique).

Toutes ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

I – 2 – 9 : Rapport et conclusions

Le rapport et ses conclusions ont été transmis le 18 Février 2020 par pli recommandé à Monsieur le Préfet de la Meuse et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

I – 2 – 10 : Pièces jointes

- Un registre d'enquête publique vierge de toute observation
- Un procès-verbal mentionnant l'absence d'observations
- Les commentaires en réponse de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

I – 3 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

Le fonctionnement optimal du système d'assainissement et de l'Unité de Traitement des Eaux Usées – UTEU – de La Héronnière, l'absence de nuisances, l'absence de plaintes, expliquent sans doute le déficit d'intérêt porté par la population du secteur concerné pour l'Enquête Publique.

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite. Aucune observation n'a été inscrite au Registre d'Enquête pendant toute la durée de celle-ci. Aucune observation n'a été adressée sur l'adresse fonctionnelle attribuée à la consultation du public sur le site de la Préfecture de la Meuse. Aucun courrier ni courriel n'ont été reçus.

Le Commissaire Enquêteur soussigné, n'ayant pour sa part aucune question particulière à soumettre, a rédigé le 10 Février 2020 un Procès-verbal constatant l'absence d'observations, qui a été remis en main propre au siège de la Communauté D'Agglomération Meuse Grand Sud. Celle-ci a acté de cet état de fait par son courriel du 13 Février 2020, précisant qu'elle n'avait pas de remarque à apporter.

Fait à Verdun, le 2 Mars 2020.

Le Commissaire Enquêteur,

C. SPECTE



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Hérouitière implanté sur le territoire de la Commune de Fains-Viel (Neuse)

En exécution de l'arrêté du 29 Novembre 2019, portant le n° 2019.2876 de Monsieur le préfet de la Neuse

je, soussigné(e), Madame Claude SPÉCTE, Commissaire Enquêteur,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

17 jours consécutifs, du 20 janvier 2020 au 5 février 2020

les 20 janvier 2020	de 10	à 12 h	et de	-	à	-
et 25 janvier 2020	de 10	à 12 h	et de		à	
et 30 janvier 2020	de 16	à 18 h	et de		à	
et 5 février 2020	de 16	à 18 h	et de		à	

les observations du public.

A Fains-Viel

le 20 janvier 2020

signature



Première journée :

le 20 janvier 2020 de 10 à 12h et de - à -

- 1^{ère} Observations de M^{me} ouverture de l'enquête publique à 19h - permanence - clôture à 12h - Pas de visite
 - 2^e permanence - 25.1.2020. clôture à 12h - Pas de visite
 - 3^e permanence - 30.1.2020. clôture à 18h - Pas de visite
 - 4^e permanence - 5.2.2020. clôture à 18h - Pas de visite
- Clôture de l'enquête publique

Le Mercredi 5 février 2020 à 18 h heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M^{me} Claude SPECTE, Commissaire Substitut,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 20 janvier 2020 au 5 février 2020

de 8h à 12h heures et de 13h30 à 16h30 heures les lundis et vendredis de

et de 8h30 à 11h30 heures le 20/1/20 de 10h à 12h, le 25.1.20 de 10h à 12h,

le 30/1/20 de 16h à 18h, le 5/2/20 de 16h à 18h.

Les observations ont été consignées au registre par

personnes (pages n° - à -).

Pas d'observation.

En outre, j'ai reçu rien. lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du

de M.

2. - Lettre en date du

de M.

3. - Lettre en date du

de M.

4. - Lettre en date du

de M.

5. - Lettre en date du

de M.

signature



Le présent registre ainsi que les Néant pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 18 Février 2020

à M. ouhém le Préfet du Département de la Neuse

Voir mentions de clôture en page 17.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexées au présent registre

Enquête Publique
Claude SPECTE
Commissaire Enquêteur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

**PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA HERONNIERE
IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAINS-VEEL**

Enquête Publique réalisée du 20 Janvier au 5 Février 2020

PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique et questions du Commissaire Enquêteur.

Madame la Présidente,

L'Enquête Publique relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de La Héronnière, implanté sur le territoire de la Commune de Fains-Véel, commencée le 20 Janvier 2020, s'est terminée le 5 Février 2020.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Elle n'a suscité aucune visite ni questionnement de la part du public, ni durant les permanences que j'ai assurées en Mairie de Fains-Véel, ni en Mairie durant les heures habituelles d'ouverture, si sur le site dédié ouvert en Préfecture de la Meuse.

Je n'ai pour ma part aucune question à formuler.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, sous 15 jours, soit au plus tard le 25 Février 2020, conformément aux stipulations du Code de l'Environnement, vos commentaires éventuels, à défaut un état « Néant ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Remis et commenté au Siège de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
En deux exemplaires de 1 page, le 10 Février 2020..

Pour la Cté d'Agglomération
Par délégation,
Madame Fanny MARTIN



Pris connaissance le 10-2-2020
Signature

Pour l'Enquête Publique
Madame Claude SPECTE
Commissaire Enquêteur

Remis et commenté le 10-2-2020
Signature



Enquête Publique La Héronnière

Expéditeur : MARTIN Fanny (f.martin@meusegrandsud.fr)

À : cspecte@yahoo.fr

Date : jeudi 13 février 2020 à 15:56 UTC+1

Bonjour Madame SPECTE,

Je fais suite à la remise en mains propres du procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique pour la mise en conformité du système d'assainissement de la Héronnière, et vous confirme que la Communauté d'Agglomération n'a pas de remarque à apporter.

Bien cordialement.

Fanny MARTIN

Service Eau Assainissement

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Tél : 03.29.79.46.39 - toutes les coordonnées du service

**MEUSE
GRAND
SUD**
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

 [Meuse Grand Sud / www.meusegrandsud.fr](#) /  meusegrandsud /  [Meuse Grand Sud](#)

Demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de la Héronnière situé sur le territoire de la Commune de Fains Vétel.

**PARTIE II
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Héronnière, implanté sur le territoire de la Commune de Fains-Vétel, jouxtant géographiquement la ville Préfecture de Bar-le-Duc (Département de la Meuse).

Cette Unité de Traitement des Eaux Usées – UTEU - comprend l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Elle traite les eaux usées de neuf Communes :

- Behonne
- Bar-le-Duc
- Combles-en-Barrois
- Fains-Vétel
- Longeville-en-Barrois
- Naives-Rosières
- Savonnières-devant-Bar
- Tannois

et Resson, qui fait actuellement l'objet d'un programme de travaux pour la mise en place de l'assainissement collectif dans la Commune et du transfert de ses eaux usées vers l'Unité de Traitement de la Héronnière, avec un raccordement devant intervenir courant 2020.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a en charge la gestion de l'assainissement de l'ensemble des Communes du secteur étudié. Cette gestion concerne l'ensemble des installations comprenant les réseaux de collecte et leurs ouvrages associés (stations de refoulement, déversoirs d'orage), ainsi que l'Unité de Traitement de Fains-Vétel.

L'Unité de Traitement des Eaux Usées, mise en service depuis 1999, est implantée sur les parcelles n° 120 et 210 Section AI de la Commune de Fains-Vétel. Son point de rejet se situe dans la rivière Ornain.

L'Arrêté Préfectoral autorisant la construction et l'exploitation de la station de traitement pour une durée de 10 ans est arrivé à échéance en 2008.

Une autorisation de prolongation, au titre du Code de l'Environnement, a porté l'autorisation jusqu'en 2010. Puis le renouvellement a été validé jusqu'en 2015. A cette date la Direction Départementale des Territoires Police de l'Eau a accordé un délai supplémentaire d'autorisation de 3 ans, échéance au bout de laquelle une nouvelle autorisation portant sur le système d'assainissement global doit être réalisée.

L'unité de traitement collecte les effluents d'une population (y compris le village de Resson courant 2020) de l'ordre de 23 000 habitants, peu évolutive, d'environ 2 000 entreprises et de 46 exploitations agricoles.

Le système d'assainissement, objet du présent dossier, est existant et résulte de choix technologiques, économiques et écologiques énoncés et justifiés dans une première étude d'impact réalisée en 1997 et confirmés lors de sa réactualisation. .

Le réseau d'assainissement, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, présente un bon état général et un bon fonctionnement, avec peu de problèmes d'exploitation. De manière générale, les canalisations sont peu encombrées. Quant aux ouvrages, la grande majorité n'est pas sujette à dysfonctionnements.

Ainsi le réseau ne nécessite pas d'interventions curatives fréquentes.

De l'actualisation de l'étude d'impact, il ressort que la somme des impacts sur les captages d'eau potable, sur les eaux superficielles, sur les nuisances liées à l'air et au bruit, sur les composés dangereux, est nulle. L'impact du projet sur la santé humaine est donc considéré comme nul. Sauf à le considérer comme extrêmement positif du fait de la qualité de fonctionnement du traitement des eaux usées et du service rendu à la population.

Il est à noter toutefois que l'Analyse des Risques de Défaillance – ARD – a permis d'identifier les risques liés aux fonctions sensibles et aux équipements critiques, et de mettre en place des plans d'actions permettant de les réduire et de proposer des solutions en cas de défaillance des équipements

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est engagée dans la réalisation d'une étude détaillée de son système de collecte visant une connaissance approfondie du fonctionnement des réseaux de collecte, ainsi que la mise en place d'un programme d'autosurveillance des réseaux. Ce schéma s'inscrit dans une volonté d'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau – DCE – en limitant les impacts actuels des rejets du système d'assainissement vers les milieux récepteurs. Un plan d'entretien du réseau et des ouvrages a été mis en place. Ces travaux, prévus dans le cadre du renouvellement des installations et de l'amélioration du fonctionnement de l'UTEU, permettront de répondre aux prescriptions préfectorales visant à améliorer le fonctionnement de l'unité et à diminuer l'impact des rejets d'assainissement sur le milieu récepteur

L'aire d'étude présente des risques naturels :

- Risque inondation sur certains secteurs, en lien avec la proximité de l'Ornain (L'UTEU de la Héronnière se situe en zone d'expansion des crues. Pour pallier cette contrainte, lors de sa création, le terrain d'assise de l'UTEU La Héronnière a été remblayé sur la base d'une crue centennale pour en éviter la submersion).
- Risque de mouvements de terrain et de cavités souterraines,
- Risque lié au retrait/gonflement des argiles.

Le territoire d'étude abrite des installations industrielles classées. Par contre il ne comprend aucun site industriel soumis à la réalisation d'un PPRT, ni aucune infrastructure de transport soumise à la réalisation d'une étude de danger. Il n'est pas non plus concerné par le risque de rupture de barrage.

Des voies routières et des canalisations permettent le transport de marchandises dangereuses sur le territoire raccordé à l'UTEU.

L'existence du réseau d'assainissement et de l'UTEU ne fait pas obstacle aux objectifs de la Trame Verte et Bleue pilotée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE – et ne constitue pas un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques telles que décrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale – ScoT – du Pays du Barrois.

Le projet intègre les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – du bassin Seine-Normandie, notamment par :

- l'atteinte de l'objectif du bon état physico-chimique défini, en application de la DCE,
- la maîtrise de la collecte et du transport des effluents ainsi que du traitement des effluents par temps de pluie.

Il intègre également les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – SRADDET - et du Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE -

Le Préfet de la Meuse a pris la décision, le 27 Novembre 2019, de ne pas soumettre à nouvelle Evaluation Environnementale le projet de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de La Héronnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

L'Enquête Publique, préalable à la prise de décision, a été organisée du 20 Janvier au 5 Février 2020, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral n° 2019-2876 du 29 Novembre 2019, et à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy n° E19000130/54 du 19 Novembre 2019.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur considère :

- Que la volonté de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud de procéder à la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de La Héronnière a été clairement établie et a fait l'objet des publicités et de l'information réglementaires,
- Que l'Enquête Publique s'est bien déroulée, dans de bonnes conditions,
- Que l'objectif du projet est de rendre à terme le système d'assainissement de La Héronnière conforme à l'Arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif
- que le projet contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau – DCE - en limitant les impacts des rejets du système d'assainissement de La Héronnière vers le cours d'eau récepteur,
- Que l'analyse des risques de défaillance et les travaux prévus dans le cadre du renouvellement des installations et de l'amélioration du fonctionnement de l'UTEU permettront de répondre aux prescriptions préfectorales visant à améliorer le fonctionnement de l'unité et à diminuer l'impact des rejets d'assainissement sur le milieu récepteur,
- qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire (et sous réserve du respect de ces engagements et obligations) et des connaissances disponibles, le projet

- n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé, qui nécessiteraient la réalisation d'une nouvelle étude d'impact,
- Que la qualité des eaux du milieu récepteur (eaux souterraines, captages, eaux superficielles) n'est pas affectée par l'UTEU,
 - Que les rejets de l'UTEU ne déclassent pas l'Ornain,
 - Que le projet n'a pas d'impact sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et les paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel, et le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses...) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique, et qu'aucune plainte n'a été enregistrée,
 - Qu'il intègre les préconisations du SDAGE du Bassin Seine Normandie, du SRADDET Grand Est, les objectifs de la Trame Verte et Bleue, les recommandations du SRCAE, qu'il ne constitue pas un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques telles que décrites dans le ScoT du Pays du Barrois,
 - Que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud veille à une gestion pérenne et adaptée du réseau, des ouvrages, et de l'unité de traitement située sur le territoire de la Commune de Fains-Véel,
 - Que le public, par son absence totale de réaction, cautionne la qualité de fonctionnement de l'UTEU et les services rendus à la population.

En conséquence le Commissaire Enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement de La Héronnière, situé sur le territoire de la Commune de Fains-Véel.

Fait et clos à Verdun
Le 2 Mars 2020

Le Commissaire Enquêteur,
Madame Claude SPECTE



